

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 96 (1945)
Heft: 3-4

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dans le Buchsgau, on fabriquait autrefois toutes sortes d'objets en bois de buis : porte-cigares, coffrets, etc. Cette industrie existe-t-elle encore ? Je l'ignore ! Même se serait-elle maintenue, le buis n'est pas une essence qui compte dans la production forestière nationale. On ne doit cependant pas le considérer comme une inutilité, car il joue un rôle non à dédaigner dans l'ornementation des parcs et jardins, des cimetières, etc. Et partout dans la Nature, où on le rencontre à l'état sauvage, on ne peut que le considérer avec un intérêt évident. Pourquoi ? Parce qu'il est une émanation du Midi, de ce pays où « fleurit l'oranger », où tout est soleil, fleurs et parfums et où, avant les événements actuels, il devait faire bon vivre.

Sam. Aubert.

COMMUNICATIONS

Réintroduction du contingentement du papier

Le contingentement du papier fut introduit, il y a deux ans exactement, en mars 1943. La situation était alors favorable, les fabriques avaient du travail pour des mois et les commandes dépassaient visiblement les besoins courants. Pour mettre un frein à ces achats exagérés, d'une part, et pour tenir compte de l'aggravation du ravitaillement en charbon, d'autre part, les autorités décrétèrent un contingentement raisonnable. Le taux de répartition de tous les papiers fut d'abord fixé à 80 % ; dans la suite, l'état encore satisfaisant du ravitaillement permit de le porter à 100 %. En automne 1943 toutefois, la situation se modifia rapidement ; après l'effondrement de l'Italie, on escomptait très généralement la fin prochaine des hostilités en Europe. Les consommateurs diminuèrent leurs commandes et cherchèrent à écouler leurs stocks considérables de papier et de carton. Les contingents ne furent plus utilisés et les fabriques durent réduire leur exploitation dans des proportions parfois considérables, cela même pendant les mois d'été au cours desquels toute l'énergie voulue était disponible.

On s'était trompé cependant. La guerre ne prit pas fin et lorsque, après l'invasion de la France, les fronts se stabilisèrent de nouveau, les consommateurs recommencèrent à acheter, tout comme il y a deux ans. Nous pûmes constater une fois de plus que les commandes dépassaient de beaucoup les besoins. La situation différait néanmoins, en ce sens qu'entre temps les conditions du ravitaillement en matières premières de tout genre avaient sérieusement empiré.

La situation en ce qui concerne le charbon est bien connue. Les importations ont pratiquement cessé et les stocks suffiront à couvrir les besoins de quelques mois seulement, bien que les attributions aient été fortement réduites. Par bonheur, les conditions hydrologiques sont excellentes actuellement ; nous pouvons donc espérer disposer de suffisamment d'énergie électrique pour la production de chaleur jusqu'en automne.

Le ravitaillement en bois est inquiétant. En temps normal, l'industrie suisse du papier consomme environ 450.000 stères par an. Pendant les premières années de la guerre, les livraisons annuelles de bois indigène atteignaient 400.000 stères environ; le déficit était alors couvert par des importations de cellulose provenant des Etats nordiques. L'attribution de cette année a été fixée à 320.000 stères au maximum et il n'est pas du tout certain que cette quantité puisse être livrée. Il n'est plus possible d'importer de la cellulose, de sorte que l'insuffisance de l'approvisionnement en bois à elle seule réduit de 30 % environ la production de papier.

Il se peut, en outre, qu'en raison de la cessation de toute importation de cellulose, nous soyons contraints de livrer de la cellulose fourragère à l'armée et à l'agriculture pour leur permettre de continuer à nourrir les chevaux; ceci se ferait naturellement aux dépens de la production de papier.

Rappelons enfin l'affectation de la main-d'œuvre à l'agriculture qui, cette année, pour des motifs bien connus, prendra un développement plus considérable. Il se peut qu'elle enlève une partie de son personnel à l'industrie du papier. C'est aussi pourquoi une production normale n'est plus possible.

Toutes ces raisons nous ont amenés à réintroduire le contingentement du papier dès le 1^{er} mars, afin de pouvoir adapter les achats aux possibilités de production. Le taux de répartition a été fixé, pour le moment, à 80 % des contingents de base; la première période de contingentement comprend les mois de mars, avril, mai et juin, tandis que les périodes suivantes coïncideront avec les trimestres de l'année civile. Nous comptons pouvoir maintenir le taux de 80 % pendant les mois d'été. En revanche, nous ne nous dissimulons pas qu'il faudra le réduire l'hiver prochain si, d'ici là, l'approvisionnement en matières premières ne s'améliore pas sensiblement.

Pour terminer, je voudrais encore faire allusion à la série d'annonces fâcheuses qui fit couler tant d'encre, tout récemment encore. Je tiens à préciser que la Section du papier et de la cellulose, de même que le Syndicat suisse du papier, sont étrangers à cette affaire; nous avons tout fait pour que cette campagne soit suspendue en novembre 1944.

Cet exposé aura montré que l'année 1944 représente, pour l'industrie et le commerce du papier, une période de crise bien caractérisée. On ne saurait donc trop en vouloir aux associations intéressées, directement touchées par la crise, d'avoir tenté de ranimer les affaires au moyen de réclames dans les journaux. Contrairement à ce qu'on a prétendu à tort, elles n'ont jamais invité le public au gaspillage; elles se sont bornées à lui démontrer qu'il ne fallait pas attribuer à une pénurie de papier les emballages insuffisants et peu hygiéniques dont étaient parfois affublées les marchandises de tout genre.

Berne, le 2 mars 1945. Office de guerre pour l'industrie et le travail.

Le chef de la Section du papier et de la cellulose.

Circulaire n° 29 BH de la Section du bois, concernant le bois de feu

Préparation de quantités supplémentaires de bois de feu pendant la période de coupe 1944/45

Les importations de charbon ont, depuis quelque temps, complètement cessé. Des réserves de charbon et de bois ont bien été constituées, mais les besoins en combustibles, malgré un contrôle sévère de la consommation et le rationnement, sont encore considérables. Si l'on ne parvient pas soit à reprendre les importations, soit à augmenter de façon sensible la production indigène, les besoins pour l'année de chauffage 1945/46 ne pourront plus être couverts en entier.

Pour autant qu'on puisse en juger aujourd'hui, il ne faut pas compter, pour l'instant, sur une reprise des importations. Nous en sommes donc réduits exclusivement à notre production indigène de combustibles, soit en tout premier lieu au produit de nos forêts.

Pour suppléer aux importations, l'Office de guerre pour l'industrie et le travail demande que l'on prépare des quantités supplémentaires de bois de feu d'une part, et que la production de charbon indigène et de tourbe soit sensiblement accrue d'autre part. En corrélation avec ces exigences, la quote d'attribution à l'industrie et à l'artisanat a déjà été réduite dès le 1^{er} janvier 1945. Pour les foyers domestiques, cette réduction sera appliquée dès le 1^{er} mai 1945.

Afin de permettre aux cantons de prendre immédiatement les mesures nécessaires à l'exécution de coupes supplémentaires et au triage entre bois de feu et bois de service, la section du bois édicte les instructions suivantes:

I. Production

- 1^o La préparation de bois de feu doit être encouragée par tous les moyens. Dans la situation critique où nous nous trouvons actuellement, il faut absolument appliquer le service obligatoire du travail.
- 2^o Il y a lieu d'imposer des exploitations forcées non seulement aux forêts publiques mais aussi aux forêts privées, proportionnellement à leur capacité de production; il faut de même obliger les propriétaires de parcs à effectuer des coupes de bois. Le bois de feu provenant des vergers doit être entièrement porté en compte.
- 3^o Le produit de défrichement compte dans les exploitations forestières (les souches peuvent être utilisées avec profit surtout par les entreprises industrielles et doivent être affectées à ce but).
- 4^o Doivent être mis à part et tenus à disposition comme « bois de feu en grumes »:
 - a) Les billons de qualité Of, les petits billons U (exceptés les Ua), ainsi que les bois longs et mi-longs des classes IV et V.
 - b) Les grumes de feuillus de qualité f (sous forme de bois de service), pour autant qu'on n'en ait pas besoin comme grumes pour traverses.

Les ventes de bois de service déjà conclues seront exécutées conformément aux contrats.

Les cantons peuvent, outre les producteurs, charger également les scieries de livrer les assortiments de bois de service mentionnés sous lettre *a*) et *b*).

II. Répartition

- 5^o Les quantités supplémentaires de bois de feu seront de préférence destinées aux foyers domestiques et à l'artisanat, tandis que le bois de feu en grumes ira aux entreprises de transport et à l'industrie.
- 6^o La section du bois fera savoir aux cantons, le plus rapidement possible, quelles sont les quantités de bois de feu et de bois de feu en grumes qu'il s'agit de préparer, et leur indiquera les acquéreurs.

III. Prix

Sont applicables les prescriptions du Service fédéral du contrôle des prix. Le bois de service destiné à être utilisé comme bois de feu doit être facturé comme tel et au prix correspondant à la classe à laquelle il appartient.

Berne, le 10 janvier 1945.

Office de guerre pour l'industrie et le travail,

Section du bois

Le chef: *M. Petitmermet*.

CHRONIQUE

Confédération

Office de guerre pour l'industrie et le travail, Section du bois.
Monsieur l'inspecteur des forêts *Schlatter*, adjoint à l'Inspection fédérale des forêts, ayant désiré de ne plus devoir fonctionner comme chef du groupe « bois de feu et de râperie » de la section précitée, la direction de l'office ci-dessus indiqué s'est déclarée d'accord et a admis cette démission à partir du 31 décembre 1944, avec remerciements pour les précieux services rendus. M. *Schlatter* peut ainsi se consacrer à nouveau à ses tâches d'inspecteur fédéral des forêts; il reste toutefois le premier remplaçant du chef de la section du bois. — A été choisi comme successeur du démissionnaire M. *Walter Bauer*, ingénieur forestier, et comme remplaçant de celui-ci M. *Maurice Jaccard*, avocat.

Commissions fédérales. Le Conseil fédéral a désigné les trois représentants de la Confédération dans la *Commission fédérale du parc national*, qui comprend sept membres. Ce sont, pour la période administrative 1945—1947 : MM. *M. Petitmermet*, inspecteur général des forêts (Berne), *Paul Altweg*, membre du Conseil des Etats (Frauenfeld)